

| |
|-------------------------------|
| DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE |
| CANTON MACON I |
| COMMUNE CHARNAY-LES-MACON |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°274/24

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT
ARRETE DE CIRCULATION**

Objet : fouille de terrassement pour renouvellement branchement gaz –

SNCTP

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

VU le code pénal notamment son article R.610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 9 juillet 2024, de l'entreprise SNCTP, sise 41 rue Jacquard à Mâcon (71000), il importe de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise SNCTP Canalisations, est autorisée à effectuer les travaux de :

- **fouille de terrassement pour renouvellement du branchement gaz** (chez M. Raillard) ;
- **38 rue de la Boucle ;**
- **du 29 août au 13 septembre 2024.**

Article 2 : pendant les travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et des places de stationnement seront neutralisées.

Le stationnement sera interdit et considéré gênant aux abords du chantier.

La voirie et les trottoirs seront à l'état initial avant travaux.

Article 3 : le droit des tiers sera préservé ainsi que celui des services de secours.

Article 4 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le
Le Maire
Christine Robin

26 JUL. 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Patrick BUHOT